



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Présents : 12 membres

Ouverture de la session par l'approbation du procès-verbal des délibérations du 24 août 2023.

Sauf précision, les délibérations ont été adoptées à l'unanimité soit 12 voix.

Requalification de la ville basse. Appel à projet «Village remarquable» - Modification du plan de financement

Pour financer les travaux de requalification de la ville basse, dont le périmètre s'étend du carrefour de Chappes à la place de la Barreyre, il est possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de la région Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre du programme Appel à projet «Village remarquable».

Ce projet entre dans la démarche de maintien de la marque et du respect du cahier des charges «Petites Cités de caractère».

L'aide financière potentielle de la région s'élèverait à 200 000,00 € et permettrait le financement des travaux de requalification de la ville basse dont le coût de la tranche ferme est estimé à 574 547 € HT, hors maîtrise d'œuvre.

Plan de financement prévisionnel au 15/09/2023				
COUT DU PROJET		RECETTES PREVISIONNELLES		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux tranche ferme	574 547 €	Subvention région Villages Remarquables	28%	200 000 €
		Leader Déplacements doux	6%	40 000 €
		ADEME marche du quotidien	12%	89 000 €
		Département amendes de police	2%	12 000 €
		Etat DETR 2024	21%	118 638 €
		Autofinancement	20%	114 909 €
TOTAL	574 547 €	TOTAL	100%	574 547 €

Le calendrier de réalisation :

- Choix des entreprises : avril 2024
- Démarrage des travaux : juin 2024
- Fin des travaux : été 2025

Restauration de la porte du Brugelet – Marché public

Dans le cadre du projet de restauration de la porte du Brugelet, approbation du projet et du devis proposés par le maître d'œuvre.

Montant prévisionnel du marché : 87 590,00 € HT – Choix des entreprises selon la procédure adaptée (MAPA) conforme au code de la commande publique

Acquisition d'un terrain, lieu-dit La Barreyre (AC 348)

Suite à l'établissement du document d'arpentage n° 450 Z, des changements sont apportés au plan cadastral, à savoir :

Le terrain AC n° 307 est divisée en 2 parcelles : AC n° 348 cédé à la commune et AC n° 349 conservé par les propriétaires, Madame Pauline LALOY et Monsieur Romain LACK.

Afin de formaliser ces modifications par un acte notarié, il est nécessaire que la commune achète la parcelle AC n° 348, d'une superficie de 92 m².

Le Conseil Municipal décide d'acheter la parcelle cadastrée Section AC n° 348, d'une superficie totale de 92 m² au prix forfaitaire de 50 €

Ouverture d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent – Mise à disposition d'un local

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose, pour avis, le projet d'Auzon Communauté :

Suite à la commission petite enfance qui a eu lieu en juin dans les locaux d'Auzon Communauté, il a été validé pour l'automne une ouverture d'un Lieu d'accueil enfant parent (LAEP) itinérant sur le territoire.

Le LAEP est un lieu qui accueille les familles gratuitement, anonymement dans le cadre d'un soutien à la parentalité. Les familles ont accès aux locaux avec des enfants de moins de 6 ans afin de se rencontrer, d'échanger, de passer un moment avec son enfant en dehors du domicile, de rencontrer des professionnels. Deux accueillants, formés, seront présents sur ces temps-là.

Il a été retenu les communes de Vergongheon, Auzon et Champagnac le Vieux pour ces accueils.

Dans l'idéal, le projet souhaiterait que l'accueil d'Auzon soit ouvert 1 mardi matin sur 2 de 9 h 30 à 11 h 30 dans le local attenant à la bibliothèque.

Un investissement d'aménagement est proposé afin que le local dispose de petits canapés, de tapis pour les non marcheurs et d'une table à langer. Les jeux seront amenés par itinérance et n'ont pas besoin d'être stockés.

Auzon communauté s'occupe de recruter et de former le personnel accueillant mais les bénévoles sont aussi les bienvenus sur ces temps-là, comme pour le réseau des bibliothèques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Donne un avis favorable à l'ouverture de ce LEAP
- ✓ Autorise les agents de ce service à utiliser le local attenant à la bibliothèque municipale
- ✓ Décide de mettre à disposition ce local, gratuitement, pour l'accueil du LAEP
- ✓ Dit qu'une convention de mise à disposition sera signée entre Auzon Communauté et la commune d'Auzon
- ✓ Autorise le 1^{er} Adjoint à signer ladite convention.